

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ANSM
Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé

Décision DG n° 2012-162 du 14 mai 2012 portant habilitation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

NOR : ETSM1230292S

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment la cinquième partie, livre III (partie législative) et livres III et IV (partie réglementaire) ;
Vu la décision DG n° 2000-087 du 30 juin 2000 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
Vu la décision DG n° 2002-125 du 29 juillet 2002 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
Vu la décision n° 2006-151 du 11 juillet 2006 portant désignation d'inspecteur de l'Agence de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

Article 1^{er}

En application des articles L. 5313-1 à L. 5313-3 et R. 5412-1 du code de la santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales les inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont les noms suivent :

- M. Lionel VIORNERY, docteur contractuel, à compter du 30 juin 2012.
- M. Jean-Christophe BORN, ingénieur chimiste contractuel, à compter du 8 juillet 2012.
- M. Rémi HESTERS, pharmacien contractuel, à compter du 28 juillet 2012.

Article 2

Le directeur de l'inspection et des établissements est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 14 mai 2012.

Pour le directeur général et par délégation :
La directrice générale adjointe,
B. GUÉNEAU-CASTILLA